

Examen professionnel supérieur



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR TIERPHYSIOTHERAPIE ®
FEDERATION SUISSE DE PHYSIOTHERAPIE POUR ANIMAUX
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA FISIOTERAPIA PER ANIMALI
FEDERAZIUN SVIZRA DE LA FISIOTERAPIA PER BES-CHAS

Directive relative au règlement

concernant

l'examen professionnel supérieur de physiothérapeute pour animaux

du 12.12.2008

**Directive relative au règlement concernant
l'examen professionnel supérieur
de physiothérapeute pour animaux**

Pour une meilleure lisibilité de cette directive, le genre masculin est utilisé et inclut les personnes des deux sexes.

TABLE DES MATIÈRES

I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1	L'EXAMEN DE PHYSIOTHERAPIE POUR ANIMAUX	4
2	ORGANISATION DES EPREUVES	5
3	POSSIBILITES DE FORMATION, PREPARATION A L'EXAMEN	5
4	PUBLICATION DE L'EXAMEN ET INSCRIPTION	5
4.1	Publication	5
4.2	Inscription	6
5	ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES	6
5.1	Dispositions générales.....	6
5.2	Épreuve théorique	6
5.3	Mémoire	7
6	ORGANISATION DES EPREUVES PRATIQUES	7
7	EVALUATION ET NOTATION	8
7.1	Barème de notation.....	8
7.2	Épreuve écrite	8
7.3	Mémoire	8
7.4	Épreuve pratique	9

II CONTENU DE L'EXAMEN

1	COMPORTEMENT	10
1.1	Comportement du chien et du cheval.....	10
1.2	Manipulation du chien et du cheval.....	10
2	ANATOMIE	10
2.1	Situation sur l'animal.....	10
2.2	Squelette.....	10
2.3	Musculature.....	10
2.4	Système lymphatique.....	10
2.5	Système nerveux.....	10
3	PHYSIOLOGIE	10
3.1	Contraction musculaire.....	10
3.2	Conduction nerveuse.....	10
3.3	Perception de la douleur.....	10
4	NEUROLOGIE	10
4.1	Etat neurologique.....	10
4.2	Innervation segmentaire.....	10
5	BIOMECANIQUE	11
5.1	Extérieur.....	11
5.2	Allures.....	11
5.3	Mesure des mouvements du dos.....	11
5.4	Allure latérale.....	11
5.5	Sabot.....	11
5.6	Dents.....	11
5.7	Pressions selon la fonction.....	11
6	PATHOLOGIE	11
6.1	Physiothérapie des pathologies des extrémités.....	11
6.2	Physiothérapie des pathologies du dos.....	11
7	RAPPORT	11
7.1	Anamnèse.....	11
7.2	Consultation.....	11
7.3	Palpation.....	11
7.4	Souplesse articulaire.....	11
7.5	Neuro-dynamique.....	11
7.6	Analyse du problème fonctionnel.....	11
7.7	Examen clinique.....	11

II Contenu de l'examen

8	BASES CLINIQUES	12
8.1	Mouvement passif	12
9	TECHNIQUES DE TRAITEMENT	12
9.1	Massage.....	12
9.2	Techniques manuelles	12
9.3	Possibilités de traitement avec appareils	12
10	SELLERIE	12
10.1	Elaboration d'une selle.....	12
10.2	Adaptation de la selle	12
10.3	Influence sur les mouvements	12
11	MONTER / LONGER / POSSIBILITES D'UTILISATION	12
11.1	Formation	12
11.2	Attitude correcte sous le cavalier	12
11.3	Longer correctement	12
11.4	Différentes possibilités d'utilisation du chien et du cheval	12
12	TECHNIQUES DE REEDUCATION ACTIVE	13
12.1	Moyens auxiliaires	13
12.2	Utilisation du terrain	13
12.3	Programme de rééducation	13
13	GESTION	13
13.1	Gestion de la qualité.....	13
13.2	Gestion du personnel.....	13
13.3	Gestion financière	13
14	ORGANISATION / EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBERALE	14
14.1	Principes fondamentaux de l'exercice d'une profession libérale	14
14.2	Marketing et communication	14
14.3	Collaboration interdisciplinaire.....	14
14.4	Assurances	14

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 L'EXAMEN DE PHYSIOTHERAPIE POUR ANIMAUX

- 1.1 L'examen de physiothérapie pour animaux est un examen professionnel supérieur conformément à l'article 28 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Il est organisé par la Fédération suisse de la physiothérapie pour animaux (FSPA) qui est l'organe responsable, sous la surveillance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).
- 1.2 Le diplôme fédéral de physiothérapeute pour animaux est octroyé aux candidats ayant réussi l'examen.
- 1.3 Les titulaires du diplôme de physiothérapeute pour animaux ont fait la preuve de leur capacité à établir et évaluer un diagnostic physiothérapeutique, à définir et réaliser des interventions physiothérapeutiques, ainsi qu'à argumenter et documenter l'ensemble des mesures physiothérapeutiques.
- 1.4 L'examen de physiothérapie pour animaux exige par ailleurs que le physiothérapeute pour animaux soit en mesure de se positionner et d'assumer son rôle dans l'environnement professionnel, d'exercer sa profession dans un cadre libéral, d'intégrer à sa pratique professionnelle les développements issus de la recherche et les enseignements acquis dans le cadre de la formation professionnelle, ainsi que de promouvoir la profession de physiothérapeute pour animaux.
- 1.5 Le futur physiothérapeute pour animaux fait par ailleurs la preuve de son esprit d'entreprise. Il a conscience de sa responsabilité économique. Il connaît l'importance d'une assurance qualité permanente, ainsi que d'une bonne collaboration interdisciplinaire. Il a également connaissance des principes de base en matière juridique et d'assurance concernant l'exercice de sa profession.
- 1.6 Afin de déterminer si les candidats disposent de connaissances théoriques et pratiques suffisantes en matière de physiothérapie pour animaux, les conditions d'admission à l'examen professionnel supérieur de physiothérapie pour animaux comprennent, outre une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en tant que physiothérapeute pour humains, vétérinaire ou médecin avec une formation complémentaire en médecine manuelle, la présentation de quatre protocoles d'examen et de traitement (deux chiens et deux chevaux) établis de manière autonome conformément aux instructions de la FSPA et qui doivent être approuvés par la commission d'examen.
- 1.7 Les détails à cet égard sont précisés dans le règlement d'examen (RE) et la présente directive relative au règlement concernant l'examen professionnel supérieur en physiothérapie pour animaux. Ces documents peuvent être retirés au secrétariat chargé de l'examen professionnel supérieur en physiothérapie pour animaux (secrétariat des examens).

2 ORGANISATION DES EPREUVES

2.1 Commission d'examen

- 2.11 Une commission d'examen est chargée de l'organisation des épreuves. Elle est responsable de l'assurance qualité et se compose d'au moins 5 membres.
- 2.12 La commission d'examen se constitue elle-même. Ses tâches sont énumérées en détail dans le RE.
- 2.13 La gestion incombe au secrétariat des examens selon les instructions de la présidente ou du président de la commission d'examen. Le secrétariat des examens veille entre autres à la conservation des documents (à l'exception des mémoires) durant une période d'au moins 10 ans après l'examen.

3 POSSIBILITES DE FORMATION, PREPARATION A L'EXAMEN

- 3.1 Le règlement d'examen ne contient aucune instruction concernant la préparation à l'examen. Une formation systématique et approfondie est toutefois indispensable.
- 3.2 Pour la préparation à l'examen de physiothérapie pour animaux, l'organe responsable, à savoir la Fédération suisse de physiothérapie pour animaux (FSPA), propose une formation complète en physiothérapie pour animaux. Cette formation est conçue pour être suivie sur une période de 1,5 à 2 ans, parallèlement à l'exercice d'une profession. Elle prépare à l'examen de physiothérapie pour animaux et à la rédaction du mémoire. Les connaissances nécessaires peuvent toutefois également être acquises par ailleurs ou de manière autodidacte.
- 3.3 Les différentes matières d'examen sont décrites au chapitre II « Contenu de l'examen » de cette directive. Il comprend les matières de base au sens d'une connaissance globale.

4 PUBLICATION DE L'EXAMEN ET INSCRIPTION

4.1 Publication

L'examen a lieu tous les 2 ans. Conformément au chiffre (ch.) 3.11 du RE, l'examen est publié six mois au moins avant le début des épreuves, dans l'organe de publication officiel de la FSPA (« Infojournal FSPA »), de même que sur Internet (www.svtpt.ch), dans l'organe de publication officiel de « physioswiss » et de la Société des Vétérinaires Suisses – SVS, ainsi que dans les autres publications désignées par le président de la commission d'examen.

4.2 Inscription

- 4.21 Les formulaires nécessaires à une inscription conformément au ch. 3.2 du RE peuvent être retirés au secrétariat des examens ou être téléchargés via Internet.
- 4.22 Outre les documents d'inscription habituels, il convient également de fournir les justificatifs requis par les conditions d'admission énoncées au ch. 3.31 du RE.

5 ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

5.1 Dispositions générales

- 5.11 La convocation aux épreuves écrites est adressée aux candidats admis au moins 42 jours avant la date des épreuves.
- 5.12 Les travaux écrits sont évalués en appliquant un barème de points compte tenu du degré de difficulté, du temps imparti et de l'importance des différentes tâches.
- 5.13 Les travaux qui ne sont pas remis dans le temps imparti sont réputés non effectués.

5.2 Épreuve théorique

- 5.21 L'épreuve théorique dure cinq heures. Il s'agit généralement de questions à choix multiple, visant un contrôle des connaissances aussi large et complet que possible.
- 5.22 Seuls les moyens auxiliaires mis à disposition par la commission d'examen sont autorisés.
- 5.23 L'utilisation de téléphones portables ou d'autres moyens de communication est interdite durant l'examen.
- 5.24 Conformément au ch. 4.32 du RE, l'utilisation de moyens auxiliaires non autorisés entraîne l'exclusion du candidat.
- 5.25 Les documents nécessaires à l'examen sont par ailleurs mis à disposition. Seuls les travaux écrits réalisés sur les documents mis à disposition seront évalués. Les travaux qui ne sont pas remis dans le temps imparti sont réputés non effectués. Les réponses doivent être clairement présentées et bien lisibles.
- 5.26 Les matières d'examen englobent les domaines indiqués au chapitre II « Contenu de l'examen » de cette directive.

5.3 Mémoire

- 5.31 Le thème du mémoire peut être librement choisi par le candidat. Il doit toutefois être directement lié à la physiothérapie pour animaux et être accepté par la commission d'examen.
- 5.32 Encadrement : chaque candidat choisit obligatoirement un superviseur parmi les physiothérapeutes pour animaux ou vétérinaires qui font partie des experts de la FSPA ou un superviseur externe compétent pour le sujet choisi. Une liste des superviseurs agréés peut être retirée au secrétariat des examens. Les superviseurs assurent un encadrement du candidat, notamment pour la rédaction du mémoire. La durée maximale d'assistance au candidat est de 5 heures.
- 5.33 Le sujet du mémoire et le nom du superviseur doivent être communiqués par écrit à la commission d'examen deux mois avant la date d'examen. En cas de non-acceptation du sujet et/ou du superviseur, le candidat en sera avisé dans un délai de deux semaines et il disposera d'un autre délai de deux semaines pour présenter une nouvelle proposition.
- 5.34 Le mémoire porte sur la théorie, la pratique, les processus et corrélations physiothérapeutiques. Le sujet doit être présenté et expliqué par écrit, de manière claire et exhaustive.
- 5.35 Le mémoire fait l'objet d'une présentation orale devant un jury.
- 5.36 Il est évalué par un jury d'au maximum 5 membres désignés par la commission d'examen, composé d'experts dont les noms sont préalablement communiqués au candidat.

6 ORGANISATION DES EPREUVES PRATIQUES

- 6.1 Pour les épreuves pratiques, un plan des épreuves est envoyé à chaque candidat au moins 42 jours à l'avance. Le président de la commission d'examen peut décider d'apporter à court terme des modifications qui s'imposent, étant entendu qu'elles seront communiquées aux personnes concernées.
- 6.2 Les disciplines chien et cheval sont séparées et font l'objet d'épreuves distinctes. Un exemple de cas est soumis à chaque candidat.
- 6.3 Exemple de cas : rapport et anamnèse, consultation, palpation, souplesse articulaire, tests spécifiques, analyse du problème, proposition de thérapie, y compris gestion de l'animal. L'examen pratique porte également sur la gestion et l'exercice d'une profession libérale en relation avec l'exemple de cas.
- 6.4 Thérapie active : explication et démonstration pratique de mesures de rééducation active en relation avec l'exemple de cas.
- 6.5 Epreuve d'anatomie, de palpation et de techniques physiothérapeuthiques : chaque candidat tire au sort une question portant sur une structure anatomique spécifique. Cette structure doit être expliquée et palpée sur le squelette, la préparation et l'animal vivant. Le candidat doit identifier et expliquer les corrélations entre cette structure et les autres aspects fonctionnels de l'animal dans son ensemble. Il doit ensuite expliquer et mettre en pratique des techniques destinées à influencer sur cette structure.

7 EVALUATION ET NOTATION

7.1 Barème de notation

Les experts évaluent les différentes épreuves dans chaque discipline en utilisant le barème de notation suivant :

Note	Caractéristiques de la prestation
6	très bien au plan qualitatif et quantitatif
5	bien, approprié
4	Passable
3	faible, incomplet
2	très faible
1	Inutilisable ou non réalisé

Les notes supérieures ou égales à 4 désignent des prestations suffisantes ; les notes inférieures à 4, des prestations insuffisantes. Seules les demi-notes sont admises comme notes intermédiaires.

Les épreuves pratiques comptent double.

7.2 Épreuve écrite

Un point est attribué par réponse entièrement correcte ; une question peut donner lieu à une ou plusieurs réponses correctes.

7.3 Mémoire

7.31 Contenu et présentation

Présentation

- | | | | |
|---|---|-------|-----------------------|
| a) Mise en page | } | ----- | max. 40 points |
| b) Langue | | | |
| c) Illustrations – adaptées au contexte | | | |
| d) Indication des sources / Bibliographie | | | |

Contenu **max. 80 points**

- | | |
|---|----------------|
| a) Problématique ; originalité de l'idée | max. 10 points |
| b) Pertinence par rapport au sujet | max. 20 points |
| c) Application des principes physiothérapeutiques | max. 20 points |
| d) Processus et corrélations physiothérapeutiques | max. 30 points |

Total max. 120 points

7.32 Présentation et soutenance

L'évaluation a lieu compte tenu du barème de notation mentionné au ch. 7.1,
en fonction des aspects suivants :

- a) Présentation
- b) Clarté
- c) Utilisation de moyens auxiliaires audiovisuels
- d) Structure de l'exposé
- e) Soutenance
- f) Précision et clarté des réponses

7.4 Épreuve pratique

L'épreuve pratique englobe les matières suivantes, avec leurs nombres de points
maximums :

- | | |
|--|----------------|
| a) Anamnèse | max. 10 points |
| b) Consultation | max. 5 points |
| c) Palpation | max. 5 points |
| d) Mobilité | max. 5 points |
| e) Analyse du problème | max. 20 points |
| f) Planification du traitement | max. 10 points |
| g) Mise en oeuvre du traitement | max. 10 points |
| h) Thérapie active | max. 10 points |
| i) Information du propriétaire | max. 5 points |
| j) Connaissances d'anatomie et corrélations fonctionnelles | max. 20 points |
| k) Gestion | max. 10 points |
| l) Exercice d'une profession libérale | max. 10 points |

Total **max. 120 points**

II CONTENU DE L'EXAMEN

Les différentes matières sont décrites ci-après. Le niveau de connaissance requis est déterminé à partir de la formation de base officielle de la FSPA. Le classeur est disponible au secrétariat des examens au prix de 300.- CHF.

1 Comportement

- 1.1 Comportement du chien et du cheval
- 1.2 Manipulation du chien et du cheval

2 Anatomie

- 2.1 Situation sur l'animal
 - 2.11 Niveaux et axes
 - 2.12 Zones
- 2.2 Squelette
 - 2.21 Fonctions des différents segments du corps
 - 2.22 Ostéologie
- 2.3 Musculature
 - 2.31 Anatomie palpatoire
 - 2.32 Différentes couches des muscles
 - 2.33 Origine / Insertion
 - 2.34 Fonction
 - 2.35 Innervation
- 2.4 Système lymphatique
 - 2.41 Drainage
 - 2.42 Territoires
- 2.5 Système nerveux
 - 2.51 Trajets des principaux nerfs
 - 2.52 Fonctions des principaux nerfs

3 Physiologie

- 3.1 Contraction musculaire
- 3.2 Conduction nerveuse
- 3.3 Perception de la douleur

4 Neurologie

- 4.1 Etat neurologique
- 4.2 Innervation segmentaire
 - 4.21 Muscles segmentaires

5 Biomécanique

- 5.1 Extérieur
 - 5.11 Appréciation
 - 5.12 Influence de l'extérieur sur la biomécanique
- 5.2 Allures
 - 5.21 Schéma de l'effort
 - 5.22 Déroulement du mouvement
 - 5.23 Mouvements du tronc
 - 5.24 Analyse des allures au niveau des extrémités
- 5.3 Mesure des mouvements du dos
- 5.4 Allure latérale
- 5.5 Sabot
 - 5.51 Anatomie
 - 5.52 Mécanique
 - 5.53 Corrélation entre le sabot et l'extérieur
 - 5.54 Corrélations fonctionnelles du sabot – déroulement complet du mouvement
- 5.6 Dents
 - 5.61 Anatomie
 - 5.62 Corrélations fonctionnelles entre les dents et l'ensemble du corps
- 5.7 Pressions selon la fonction

6 Pathologie

- 6.1 Physiothérapie des pathologies des extrémités
 - 6.11 Pathologies dégénératives
 - 6.12 Pathologies post-traumatiques
 - 6.13 Pathologies génétiques
 - 6.14 Pathologies infectieuses
 - 6.15 Pathologies neurologiques
- 6.2 Physiothérapie des pathologies du dos
 - 6.21 Etude des dégénérescences
 - 6.22 Etude des traumatismes
 - 6.23 Etude des atteintes neurologiques

7 Rapport

- 7.1 Anamnèse
- 7.2 Consultation
- 7.3 Palpation
- 7.4 Souplesse articulaire
- 7.5 Neuro-dynamique
- 7.6 Analyse du problème fonctionnel
- 7.7 Examen clinique

8 Bases cliniques

- 8.1 Mouvement passif
 - 8.11 Mouvement passif d'un segment
 - 8.12 Mouvement passif d'une seule articulation

9 Techniques de traitement

- 9.1 Massage
 - 9.11 Massage classique
 - 9.12 Massage sportif
 - 9.13 Traitement des points de stress
 - 9.14 Traitement des points Trigger
 - 9.15 Massage mobilisant
 - 9.16 Drainage lymphatique
- 9.2 Techniques manuelles
 - 9.21 Mouvements physiologiques des articulations des extrémités
 - 9.22 Mouvements accessoires des articulations des extrémités
 - 9.23 Mouvements physiologiques du dos
 - 9.24 Mouvements accessoires des articulations des vertèbres
 - 9.25 Technique des fascias
- 9.3 Possibilités de traitement avec appareils
 - 9.31 Laser
 - 9.32 Champ magnétique
 - 9.33 Stimulation électrique des muscles
 - 9.34 Ultra-sons

10 Sellerie

- 10.1 Elaboration d'une selle
- 10.2 Adaptation de la selle
- 10.3 Influence sur les mouvements

11 Monter / Longer / Possibilités d'utilisation

- 11.1 Formation
- 11.2 Attitude correcte sous le cavalier
 - 11.21 Mise en main
 - 11.22 Maniabilité
- 11.3 Longer correctement
 - 11.31 Pesanteur / force centrifuge
 - 11.32 Mise en main
 - 11.33 Maniabilité
 - 11.34 Adaptation aux aides extérieures
- 11.4 Différentes possibilités d'utilisation du chien et du cheval
 - 11.41 Sport
 - 11.42 Travail
 - 11.43 Problèmes spécifiques

12 Techniques de rééducation active

- 12.1 Moyens auxiliaires
 - 12.11 Bandages / "Body Bandage"
 - 12.12 Guêtres avec poids / jambières
 - 12.13 Natation
 - 12.14 Tapis roulant
 - 12.15 Tapis roulant dans l'eau
 - 12.16 Plateau d'équilibre, Cavaletti etc.

- 12.2 Utilisation du terrain
 - 12.21 Monter / Descendre
 - 12.22 Evoluer perpendiculairement à la pente

- 12.3 Programme de rééducation
 - 12.31 Etablissement d'un programme
 - 12.32 Contrôle et déroulement d'un programme
 - 12.33 Gestion de l'animal
 - 12.34 Travail en collaboration avec le propriétaire / l'entraîneur etc.

13 Gestion

- 13.1 Gestion de la qualité
 - 13.11 Perfectionnement et formation continue
 - 13.12 Documentation et descriptif du déroulement du traitement
 - 13.13 Tenue des statistiques personnelles

- 13.2 Gestion du personnel
 - 13.21 Recrutement de collaborateurs, entretiens d'embauche
 - 13.22 Entretiens avec les collaborateurs, qualifications
 - 13.23 Salaires
 - 13.24 Droit du travail

- 13.3 Gestion financière
 - 13.31 Comptabilité financière
 - 13.32 Comptabilité d'exploitation
 - 13.33 Facturation

14 Organisation / Exercice d'une profession libérale

- 14.1 Principes fondamentaux de l'exercice d'une profession libérale
 - 14.11 Connaissance de la législation fédérale
 - 14.12 Connaissance de la législation cantonale
 - 14.13 Connaissance de la loi sur la protection des animaux
 - 14.14 Connaissance des droits et des obligations de l'employeur et de l'employé

- 14.2 Marketing et communication
 - 14.21 Gestion appropriée des patients
 - 14.22 Communication adaptée aux situations, aux animaux et aux personnes
 - 14.23 Compétence pédagogique et didactique
 - 14.24 Prise de responsabilités

- 14.3 Collaboration interdisciplinaire
 - 14.31 Esprit d'équipe
 - 14.32 Résistance
 - 14.33 Capacité d'organisation
 - 14.34 Empathie
 - 14.35 Attitude constructive dans les domaines interdisciplinaires
 - 14.36 Ouverture d'esprit à l'environnement professionnel

- 14.4 Assurances
 - 14.41 Assurance responsabilité civile professionnelle
 - 14.42 Assurance accidents
 - 14.43 Taxe sur la valeur ajoutée
 - 14.44 Questions juridiques